Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 31 mars 2026

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD,
M. LHOTE, J. LAMBERT
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Fonctionnement institutionnel
Rapport concernant le remboursement aux mandataires de frais admissibles - exercice 2025
Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté précité prévoit l'établissement d'un rapport quant aux frais éligibles remboursés aux mandataires pour l'exercice précédent ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport communiqué par le Directeur général, en vertu de l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, relatif aux frais éligibles remboursés aux mandataires au cours de l'exercice 2025 ; le tableau annexé à la présente délibération constitue le rapport précité.

Projet de délibération

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Remboursement aux mandataires de frais admissibles

Rapport annuel en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018

Année : 2025

Nom et prénom	Qualité	Frais déplacements	Frais de séjour, de formation ou de représentation
DEVILLE Josette	Bourgmestre	€ 1.090,85	€ 0,00
CAPRASSE Marc	Echevin	€ 1.864,60	€ 0,00
KNODEN Marc	Echevin	€ 735,52	€ 0,00
MARVILLE Francis	Echevin	€ 209,09	€ 0,00
MATHURIN Frédéric	Echevin	€ 0,00	€ 0,00